

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 13 décembre 2022 à 19 h 30, sous la présidence de Madame la mairesse Julie Boivin, à laquelle assistent Mesdames les Conseillères Véronique Baril et Isabelle Hardy ainsi que Messieurs les Conseillers Pierre Berthiaume, Marc-Olivier Leblanc et Keven Renière

RÉSOLUTION Nº 2022-12-524

Service du greffe

Renouvellement - Programme de subvention concernant l'affichage commercial pour le centre-ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu le programme de subvention concernant l'affichage commercial pour le centre-ville de

Sainte-Anne-des-Plaines qui a été établi par le règlement n° 850 et ses amendements;

Attendu que le programme de subvention est renouvelable par simple résolution du Conseil

municipal aux termes de l'article 11 dudit règlement n° 850;

Attendu que le programme de subvention est expiré et que le Conseil municipal désire renouveler

le programme de subvention concernant l'affichage commercial du centre-ville de

Sainte-Anne-des-Plaines jusqu'au 31 décembre 2025;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

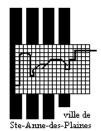
De renouveler jusqu'au 31 décembre 2025 le programme de subvention concernant l'affichage commercial pour le centre-ville de Sainte-Anne-des-Plaines, lequel a été établi par le règlement n° 850 et ses amendements:

ADOPTÉE

EXTRAIT certifié conforme

Geneviève Lazure, greffière





Règlement n° 850

Règlement décrétant un programme de subvention concernant l'affichage commercial pour le centre-ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu que le règlement n° 489 a décrété un programme particulier d'urbanisme pour la partie du territoire de la Ville désignée comme son centre-ville;

Attendu les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, notamment l'article 92.1, lequel autorise un programme d'aide aux entreprises du secteur privé;

Attendu qu'un avis de motion pour la présentation de ce règlement a été donné par Madame la Conseillère Julie Bellerose lors de l'assemblée régulière du 13 juillet 2010 et que dispense de lecture fut accordée, le projet de règlement étant déposé à la même occasion;

En conséquence, **IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ** par règlement du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, et il est par le présent règlement numéro 850, **STATUÉ ET ORDONNÉ** ce qui suit :

Article 1: Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

Article 2: Création d'un programme de subvention

Le Conseil municipal décrète un programme de subvention pour l'affichage au centre-ville.

Article 3: Objectifs du programme

L'objectif du programme est d'améliorer l'aspect visuel du centre-ville en favorisant par un programme d'aide financière la mise en place d'affiches commerciales mettant en valeur le patrimoine architectural existant.

Article 4: Territoire d'application

Le territoire touché par le présent règlement consiste en une partie du boulevard Sainte-Anne, soit le tronçon situé du 113 au Règlement n° 850 Page 2

401 boulevard Sainte-Anne (côté impair) et du 124 au 400 boulevard Sainte-Anne (côté pair), incluant le 238, rue Beaupré.

De plus, tout immeuble doit avoir front sur ce tronçon et doit être compris à l'intérieur des limites du territoire dénommé centre-ville au sens du règlement numéro 855-1 de la Ville pour être considéré admissible au présent programme d'aide financière quant au territoire d'application.

ARTICLE 5: Les personnes admissibles

Toute personne détenant le titre de propriété d'un immeuble visé par le territoire d'application effectuant une demande d'aide (formulaire prescrit) est admissible.

Toute personne détenant une procuration du propriétaire d'un immeuble visé par le territoire d'application, agissant en tant que mandataire et effectuant une demande d'aide (formulaire prescrit) est admissible.;

Toute personne détenant un certificat d'occupation commerciale pour un local situé dans un immeuble visé par le territoire d'application et effectuant une demande d'aide (formulaire prescrit) est admissible. La personne doit produire une attestation du propriétaire l'autorisant à faire les travaux projetés, la personne doit produire une déclaration dans laquelle elle s'engage à léguer tout ouvrage exécuté dans le cadre du présent programme au propriétaire de l'immeuble.

ARTICLE 6: Les bâtiments admissibles

Le programme de subvention s'applique à tout bâtiment principal où se trouve un usage commercial ou un usage mixte (commercial et résidentiel) conforme à la réglementation sur le zonage en vigueur.

ARTICLE 7: Les travaux admissibles

Résolution 2020-08-271 20120-08-11

Les travaux visant à rendre l'affichage commercial d'un bâtiment (enseignes et auvents) conformes aux dispositions du Programme particulier d'urbanisme ou à remplacer une enseigne conforme devenue désuète sont admissibles au présent programme. Les travaux doivent, au préalable, être approuvés par l'autorité compétente.

ARTICLE 8: Montant de la subvention

Résolution 2020-08-271 20120-08-11

Les travaux décrits à l'article 7 peuvent bénéficier d'une aide financière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines d'un montant correspondant aux 2/3 du coût total des travaux, excluant les taxes, jusqu'à concurrence de 750 \$. Dans le cas d'un regroupement de commerces, la Ville accorde autant de subventions qu'il y a de commerces admissibles dans le regroupement pour une affiche commune.

Règlement nº 850 Page 3

Demande d'aide Article 9:

> Toute personne admissible au programme désirant se prévaloir de l'aide financière devra soumettre les plans et esquisses exigés par la réglementation d'urbanisme en vigueur ainsi qu'une estimation du coût des travaux. Un permis concernant les travaux devra, au préalable, être émis par le Service de l'urbanisme.

Versement de l'aide financière Article 10:

> Dès la fin des travaux, l'autorité compétente procédera à l'inspection des travaux et émettra un certificat d'acceptation dont remise sera faite au Service des Finances de la ville. Le paiement de la subvention sera effectué dans les quarantecinq (45) jours suivants.

Article 11: Fin du programme

Résolution 2015-06-172 2015-06-09

Le présent programme de subvention est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015 et est renouvelable par simple résolution du Conseil municipal.

Article 12: **Définitions**

Autorité compétente : Le directeur du Service de l'urbanisme ou un inspecteur

ou toute personne désignée par résolution du Conseil.

Résolution 2015-06-172

2015-06-09

Centre-ville: La partie du boulevard Sainte-Anne, soit le

> tronçon situé du 113 au 401 boulevard Sainte-Anne (côté impair) et du 124 au 400 boulevard Sainte-Anne (côté pair), incluant le 238, rue Beaupré, tel que décrit au règlement n° 855-1.

Article 13: Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le: 10 août 2010

Résolution: 2010-280

Guy Charbonneau, maire

Serge Lepage, LL.L., greffier

Annexe "B"

Formulaire de demande d'admissibilité

Programme de subvention à l'affichage commercial pour le centre-ville de Sainte-Anne-des-Plaines

VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES SERVICE DE L'URBANISME

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME DE SUBVENTION À L'AFFICHAGE COMMERCIAL POUR LE CENTRE-VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES

| DATE DE LA DEMANDE: | | | | |
|-----------------------|--------------|-----------|------------|-----|
| DOSSIER NUMÉRO: | | | | |
| DEMANDE REÇUE PAR: | | | | |
| | | | | |
| | | REQUÉRANT | | |
| NOM: | | | | |
| NOM: | | | | |
| ADRESSE: | RUE | | | |
| NO | KUE | | | |
| VILLE: | | | CODE POSTA | |
| | | | | - |
| TÉLÉPHONE:bureau | | DOMICILE | CELLULAIRE | FAX |
| PERSONNE ADMISSIBLE : | Propriétaire | | | |
| | Mandataire | | | |
| | Locataire | | | |
| ADRESSE: | | | | |
| NO | RUE | | VILLE | |
| MATDICI II E | | | | |

DESCRIPTION DE L'AFFICHE

| DESCRIPTION SOMMAIRE: | | | |
|-----------------------|-------------------|--|--|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| DOCUMENTS À JOINDRE : | Plan de l'affiche | | |
| | | | |
| | | | |
| SIGNATURE DU REQUÉR | DATE | | |